

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2012 - 283 -

Pétitionnaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS - RESTAURATION DES TERRAINS

EN MONTAGNE

Adresse: Office national des forêts - rue Jean-Loup Chrétien - boite postale 1312 - 65013

TARBES CEDEX

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du

Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande du service RTM de l'Office National des Forêts en date du 12 octobre 2012 sollicitant l'autorisation de survol pour la réalisation de travaux d'entretien normal du deuxième tronçon du monte charge du Pèguère (changement d'un câble, enlèvement de des poulies de retour, sécurisation du contrepoids),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Service RTM de l'Office National des Forêts à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ du Pégère (Cauterets / Cambasque Hautes-Pyrénées),
- point d'arrivée : gare terminale du monte charge du Pégère (Cauterets Hautes-Pyrénées),

- nombre de rotations : dix rotations le lundi 15 octobre 2012 (cinq rotations le matin à partir de 8 heures 30 et cinq rotations le soir à partir de 17 heures 30),
- objet du survol : desserte du chantier.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en val de Cauterets.

- article deux:

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 15 octobre 2012 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 15 octobre 2012.

Gilles PERRON
Directeur-du Parc national des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

230

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.